

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace  
Vosges**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions  
réglementées**

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**Avec M. Pierre Fort, directeur général de votre caisse régionale**

***Nature et objet***

Nouvelle version de la convention de suspension du contrat de travail de M. Pierre Fort.

***Modalités***

Dans le cadre de la nomination de M. Pierre Fort en tant que directeur général de votre caisse régionale, votre conseil d'administration, en date du 29 avril 2016, a autorisé la convention de suspension du contrat de travail en qualité de directeur général adjoint.

Votre conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 28 avril 2017, une nouvelle version de la convention relative à la suspension du contrat de travail du directeur général.

***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le statut de mandataire social du directeur général est incompatible avec l'existence d'un contrat de travail en cours d'exécution, ce qui implique de formaliser la suspension du contrat de travail pour clarifier et sécuriser sa situation.

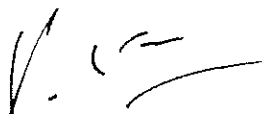
**Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mars 2018

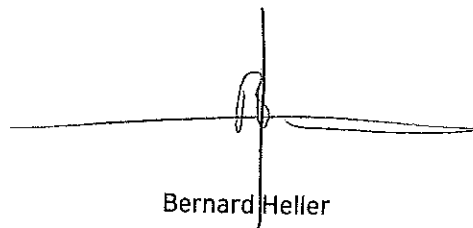
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller